

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2018

Le vingt-et-un juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, en suite de la convocation faite le 14 juin 2018.

DÉCISIONS

1°/ PRET RELAIS POUR FINANCEMENT DU PÔLE ENFANCE– CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée qu'il est nécessaire de souscrire un nouveau prêt relais d'un montant de 150 000.00 € pour une durée de 2 ans, afin de financer les travaux du pôle enfance dans l'attente du versement des subventions à recevoir de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) et de la CAF.

Cinq banques sur les cinq sollicitées, ont répondu à la consultation.

Le Conseil municipal décide de retenir l'offre pour un emprunt d'un montant de 150 000 €, remboursement différé, par échéances trimestrielles, sur 24 mois avec un taux variable de 0.18 % et des frais de dossier d'un montant de 180 €, soit attribuée au CREDIT AGRICOLE, offre la mieux disante,

2°/ EMPRUNT POUR FINANCEMENT DU PÔLE ENFANCE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée qu'il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt d'un montant de 47 000.00 € pour une durée de dix ans, pour financer l'installation des panneaux photovoltaïques du pôle enfance.

Cinq banques sur les cinq sollicitées, ont répondu à la consultation.

Le Conseil municipal décide de retenir l'offre pour un emprunt d'un montant de 47 000 € remboursé par échéances trimestrielles constantes, sur 120 mois, avec un taux fixe de 0.86 % et des frais de dossier d'un montant de 150€, soit attribuée au CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, offre la mieux disante,

3°/ CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de tirer au sort les jurés susceptibles de faire partie du Jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après tirage au sort, a désigné les personnes suivantes :

- Mr GLOUX Anthony domicilié au 7, Chemin de l'Albizia, Boderel ;
- Mme LE COQ veuve LE BRETON Bernadette domiciliée au 4, Corn Er Hoët ;
- Mr NEEL Francis domicilié au Moulin du Spiric ;

4°/ RAPPORT DES COMPTES ET DE LA GESTION DE PONTIVY COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le rapport délivré par la chambre régionale des comptes, concernant les observations sur la gestion de la communauté de communes de Pontivy pour les exercices 2012 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières.

La chambre régionale demande à ce que ce rapport soit débattu en conseil municipal.

Après discussions, le conseil municipal,

OBSERVE

- **Concernant la représentation au bureau communautaire :** Pour que toutes les communes indépendamment de leurs tailles, puissent s'exprimer, il semble légitime que le bureau compte au moins un représentant par commune.

- **Concernant la répartition de la dotation de solidarité sur les communes de Pontivy Communauté :** Les communes rurales comptent sur l'aide de Pontivy Communauté, pour les aider à financer leurs investissements de service à la population, qui certes est moins importante en nombre mais qui a plus de difficultés à accéder aux dits-services de par l'éloignement de la commune centre. N'est-ce pas l'intérêt d'une mutualisation des services ?

- **Concernant le prix moyen de l'eau :** Le prix moyen de l'eau est supérieur à la moyenne régionale mais des investissements ont été réalisés. Pas d'observation particulière.

5°/ MUTUALISATION INFORMATIQUE- PONTIVY COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Pontivy Communauté, dans son schéma de mutualisation a proposé la création d'un service commun informatique.

La logique de construction se réalise en 3 paliers, aux choix des communes :

- Palier 1 : Infrastructures et poste de travail.
- Palier 2 : Communication unifiée.
- palier 3 : Applications Gestions et Métiers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de s'inscrire dans la démarche de service commun informatique et de se positionner sur le palier 1 : Infrastructures et poste de travail.

6°/ VALIDATION DE LA PROPOSITION DE BAIL ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE DE TRANSMISSION

Monsieur le maire propose d'accorder à la société Orange, l'autorisation d'implanter un pylône de transmission au lieu-dit Bellevue, sur le parking du terrain des sports, côté terrain de tennis.

Après délibération et vote, le conseil municipal, décide d'autoriser l'implanter un pylône de transmission au lieu-dit Bellevue, à côté du terrain des sports et décide de valider le bail proposé par la société Orange, pour une durée de 12 ans, renouvelé de plein droit par période de 6 mois et fixant le loyer annuel.

7°/ ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le notaire chargé de la succession d'un de nos locataire au 6 Rue du Stade, décédé, fait état d'une situation de succession déficitaire. Ne disposant d'aucun fond successoral, il convient de passer la dette de 1201.47€ en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

8°/ CONVENTIONS MORBIHAN ENERGIE - QUELVEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis et conventions de financement et de réalisation reçus de Morbihan Energie, et conventions de partenariat, pour la réalisation de l'effacement des réseaux à Quelven. Les opérations de renforcement de réseaux seront gratuites.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide de valider les devis de Morbihan Energie pour un montant total de 82170.00€ TTC et de valider les conventions correspondantes.

9°/ NOMINATION D'UN DELEGUE RGPD – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles est paru au journal officiel de l'Union européenne est entré en application le 25 mai 2018. L'adoption de ce texte doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

La réforme de la protection des données poursuit trois objectifs :

1. **Renforcer les droits des personnes**, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
2. **Responsabiliser les acteurs traitant des données** (responsables de traitement et sous-traitants) ;
3. **Crédibiliser la régulation** grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées.

Le référent RGPD devra s'assurer de la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité. Son rôle est le suivant ;

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que leurs employés,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution.
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Ce dossier étant complexe et nécessitant des connaissances approfondies dans ce domaine, Monsieur le maire propose de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Morbihan, **afin qu'il soit le référent RGPD de la commune** et de le mandater pour la réalisation et l'application du règlement Général de Protection des données.

Monsieur Yoann LE BADEZET est nommé un délégué communal, qui sera l'interlocuteur privilégié entre le Centre de Gestion, la CNIL (La Commission nationale de l'informatique et des libertés de France) et la commune.

10°/ QUESTIONS DIVERSES : Néant

INFORMATIONS

1°/ PLUI – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Les opérations de préparation du Plan local d'Urbanisme Intercommunal arrivent à leurs termes.

Il convient de valider le découpage et la classification des zones, et des éléments du patrimoine à protéger.

Les cartes sont à la disposition des habitants en mairie.

La validation et les rectifications éventuelles sont à faire parvenir au service urbanisme de Pontivy Communauté d'ici au **3 juillet 2018**.

Les propriétaires de terrains actuellement constructibles, qui vont devenir non constructibles à la validation du PLUI, doivent déposer leur dossier de permis de construire **avant le 31 octobre 2018 en mairie. Les permis de construire ou déclarations préalables devront être acceptés avant le 31/12/2018.** Un certificat d'urbanisme accordé ne sera pas suffisant.

Le PLUI sera présenté à la population en novembre 2018.

Le projet sera définitivement arrêté et validé en janvier 2019.

2°/ PRESENTATION DES GUIDES RETENUS POUR L'ART DANS LES CHAPELLES

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée des candidats retenus pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs lors de la saison 2018 de L'Art dans les Chapelles : Mme LE THAUT Elodie de Pontivy, sur Juillet et les 3 premiers week-ends de septembre, et Mme EVANO Marion de Guern, en Août.

Monsieur MARTIN Jean Pierre, 1^{er} Adjoint et Président de l'Art dans les Chapelles souhaite rappeler que l'Association l'Art dans les Chapelles a été créée à Bieuzy-Les-Eaux en 1992, dans le but d'ouvrir les Chapelles au public, afin de montrer la richesse du patrimoine et justifier l'utilisation des fonds investis pour la protection de ces propriétés communales, en parallèle d'une exposition d'art contemporain.

3° PROGRAMME ROUTIER

Le programme de voirie 2018 sera exécuté début septembre 2019 par l'entreprise Pigeon d'Hennebont.

4° EVOLUTION DES TRAVAUX DU POLE ENFANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution du chantier du pôle enfance, bâtiment de LA RUCHE, il est prématuré aujourd'hui d'appréhender la date précise de livraison de ce bâtiment et cela va être sans doute très tendu pour la rentrée scolaire de septembre. Cloisonnement achevé, revêtements de sols, électricité, VMC, chauffage, menuiseries intérieures, peinture sont en cours. Les semaines d'ici mi-juillet vont être décisives.

5° RECENSEMENT DES COULEES DE BOUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du Syndicat de la Vallée du Blavet de recenser les coulées de boues. En effet, les orages de ces dernières semaines ont engendré des ruissellements sur les parcelles agricoles, qui créent des coulées de boues.

Le Syndicat de la Vallée du Blavet a mis en place depuis 2008, le programme régional Breizh Bocage, qui permet de réaliser des talus et des billons plantés dans les parcelles agricoles à risques. Les billons plantés consistent à cultiver en rangées de petites buttes d'environ 15-20 centimètres de hauteur (6-8 pouces), préparées la saison précédente. Les buttes sont aplaties sur le dessus pour former une sorte de trapèze à pente douce évitant le ravinement en cas de fortes pluies.

6° PERMIS MINIERS

Le cabinet du ministre de l'économie et des finances a promis le 12 juin dernier, à deux élus bretons d'abroger les 3 permis miniers en cours sur la Bretagne. Toutefois, aucun document n'est encore signé.

7°/ QUESTIONS DIVERSES :

Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants

La cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 15 septembre 2018 à 11H00 à la salle polyvalente.

Prochain conseil le jeudi 26 juillet 2018 à 20 h 00, avec visite du chantier du pôle enfance.